ANX407 · ANNEXES DÉDIÉES

La parabole de l’ivraie et la responsabilité des autorités : justice humaine, protection des victimes et limites du pouvoir

Dans la parabole de l’ivraie, les serviteurs découvrent la présence de mauvaises plantes parmi le blé. Ils proposent de les arracher. Le propriétaire refuse. Il…

LECTURE	RÉFÉRENCES	LIVRES CITÉS	PUBLIÉE
39 min	**28**	**15**	**19/11/2026**

MISE À JOUR
25/11/2026

SOURCE
https://schilo.org/anx407-la-parabole-de-livraie-et-la-responsabilite-des-autorites-justice-humaine-protection-des-victimes-et-limites-du-pouvoir/
EXPORTÉE LE
25/11/2026
DROITS
© 2026 Schilo — Tous droits réservés

SOMMAIRE

1. Introduction : une difficulté d’interprétation 3
2. Le jugement final appartient au Fils de l’homme 3
3. Les serviteurs ne sont pas identifiés aux autorités civiles 4
4. La différence entre justice humaine et jugement eschatologique 4
5. Genèse 9 : la responsabilité humaine face à la violence 5
6. La justice dans la loi de Moïse 5
7. L’interdiction des jugements injustes 5
8. Deutéronome 19 : la nécessité des témoignages 6
9. Psaumes 82 : Dieu juge les juges 6
10. Les prophètes et la dénonciation des autorités corrompues 7
11. Romains 13 : la fonction des autorités civiles 7
12. Le sens de l’épée dans Romains 13 8
13. 1 Pierre 2 : les autorités et la conduite des croyants 8
14. Les limites de l’obéissance aux autorités 9
15. Daniel 3 : refuser une obligation religieuse injuste 9
16. Daniel 6 : la prière face à l’interdiction royale 10
17. Matthieu 18 : la correction fraternelle 10
18. Pourquoi Matthieu 18 ne contredit pas Matthieu 13 11
19. 1 Corinthiens 5 : une discipline communautaire explicite 12
20. La différence entre exclusion communautaire et condamnation éternelle 12
21. Galates 6 : corriger avec douceur 13
22. 2 Timothée 2 : instruire les opposants avec douceur 13
23. La parabole de l’ivraie interdit-elle toute sanction ? 14
24. La parabole justifie-t-elle la persécution religieuse ? 15
25. La distinction entre erreur religieuse et crime 15
26. Le danger de confondre opposition spirituelle et ennemi politique 16
27. Les limites de la connaissance humaine 16
28. Les erreurs judiciaires et la nécessité de la prudence 17
29. La responsabilité des dirigeants religieux 17
30. 1 Pierre 5 : exercer l’autorité sans domination 18
31. La responsabilité des croyants face au mal 19
32. La vengeance personnelle et la justice publique 19
33. La protection des victimes ne constitue pas un arrachage eschatologique 20

34. Le Royaume de Dieu et les institutions humaines 20
35. La justice humaine demeure provisoire 21
36. Tableau comparatif des différentes responsabilités 21
37. Les principales erreurs d’interprétation 22
38. Les principales conclusions exégétiques et théologiques 22
Conclusion de l’annexe 23
Lexique 24

1. Introduction : une difficulté d’interprétation

Dans la parabole de l’ivraie, les serviteurs découvrent la présence de mauvaises plantes parmi le blé.

Ils proposent de les arracher.

Le propriétaire refuse.

Il explique que cette intervention risquerait de déraciner également le blé.

Il ordonne donc de laisser les deux plantes croître ensemble jusqu’à la moisson.

Cette décision pourrait être mal comprise.

Certains pourraient en conclure qu’il faut laisser le mal agir sans intervenir.

D’autres pourraient considérer que toute sanction humaine serait contraire à l’enseignement de Jésus.

Cependant, ces conclusions ne correspondent pas nécessairement au sens de la parabole.

Jésus parle d’une séparation définitive qui aura lieu à la fin de l’âge.

Il ne présente pas un règlement complet de la justice humaine.

La question consiste donc à distinguer ce que la parabole interdit de ce que les autres passages bibliques demandent aux autorités et aux croyants.

2. Le jugement final appartient au Fils de l’homme

Matthieu 13.41 affirme que le Fils de l’homme enverra ses anges.

Ceux-ci retireront de son Royaume les causes de chute et ceux qui commettent l’iniquité.

Matthieu 13.42 annonce leur condamnation.

Matthieu 13.43 présente ensuite la glorification des justes.

Cette séparation possède un caractère définitif.

Elle concerne la destinée finale des personnes.

Elle ne constitue donc pas une simple sanction administrative ou judiciaire.

Jésus attribue cette intervention au Fils de l’homme et à ses anges.

Aucune autorité humaine ne reçoit dans ce passage le pouvoir de décider définitivement qui appartient au Royaume.

Cette distinction constitue le fondement de l’étude.

3. Les serviteurs ne sont pas identifiés aux autorités civiles

Dans la parabole, les serviteurs proposent d’arracher l’ivraie.

Cependant, Jésus ne donne pas d’identification symbolique explicite de ces serviteurs dans son explication.

Il identifie le semeur, le champ, les deux semences, l’ennemi, la moisson et les moissonneurs.

Les serviteurs ne figurent pas dans cette liste.

Il serait donc imprudent de les identifier directement aux magistrats, aux responsables religieux ou à l’ensemble des croyants.

Ces rapprochements peuvent constituer des applications.

Ils ne doivent pas être présentés comme des identifications données par Jésus.

La distinction est importante.

Une interprétation qui ferait des serviteurs les autorités civiles pourrait conduire à attribuer à la parabole une portée juridique qu’elle ne précise pas.

4. La différence entre justice humaine et jugement eschatologique

La justice humaine et le jugement final ne possèdent pas la même fonction.

La justice humaine intervient dans l'histoire présente.

Elle examine des actes.

Elle recherche des responsabilités.

Elle protège les personnes.

Elle peut prononcer des sanctions selon des règles déterminées.

Le jugement eschatologique concerne la destinée finale devant Dieu.

Il ne se limite pas aux faits que les hommes peuvent établir.

Il appartient au Christ.

Cette distinction permet de comprendre pourquoi la parabole de l’ivraie ne supprime pas les responsabilités judiciaires présentes.

Le refus d’une séparation définitive avant la moisson ne signifie pas que toute forme de justice devrait être abandonnée.

5. Genèse 9 : la responsabilité humaine face à la violence

Genèse 9.5-6 présente une déclaration divine concernant le sang humain versé.

Le passage souligne la gravité du meurtre.

Il fonde cette gravité sur le fait que l’homme a été créé à l’image de Dieu.

Cette déclaration intervient après le déluge.

Elle montre que la protection de la vie humaine constitue une responsabilité fondamentale.

Cependant, le passage ne présente pas une organisation judiciaire détaillée.

Il établit un principe concernant la valeur de la vie et la responsabilité face à la violence.

Cette perspective possède une importance particulière.

La patience divine ne signifie pas que le meurtre serait moralement acceptable.

La protection de la vie demeure une exigence.

6. La justice dans la loi de Moïse

La loi donnée à Israël contient de nombreuses prescriptions concernant la justice.

Deutéronome 16.18-20 demande d'établir des juges et des magistrats.

Ces responsables doivent rendre des jugements justes.

Ils ne doivent pas favoriser les personnes selon leur condition.

Ils ne doivent pas accepter de présents destinés à corrompre leurs décisions.

Le passage souligne l’importance de rechercher la justice.

Cette organisation appartient au cadre historique de l’alliance conclue avec Israël.

Elle ne doit pas être transférée automatiquement à toutes les institutions contemporaines.

Cependant, elle révèle un principe biblique durable.

L’exercice du pouvoir judiciaire doit être soumis à la justice et non aux intérêts personnels.

7. L’interdiction des jugements injustes

Lévitique 19.15 interdit de commettre l’iniquité dans les jugements.

Le texte demande de ne favoriser ni le pauvre ni le grand.

Il appelle à juger son prochain avec justice.

Cette déclaration possède une portée importante.

La compassion ne doit pas conduire à falsifier les faits.

La puissance sociale ne doit pas permettre d’échapper à la responsabilité.

La justice exige une appréciation équitable.

Cette perspective complète l’enseignement de Matthieu 13.

Les hommes ne possèdent pas l’autorité du jugement final.

Cependant, ils demeurent responsables de leurs décisions présentes.

La limitation du pouvoir humain ne signifie pas sa disparition.

Elle implique son exercice avec prudence et équité.

8. Deutéronome 19 : la nécessité des témoignages

Deutéronome 19.15-21 présente des règles concernant les témoignages.

Le texte souligne qu’une accusation grave ne doit pas reposer sur une affirmation isolée.

Il prévoit également un examen des faux témoignages.

Ces dispositions montrent que la justice biblique accorde une importance particulière à l’établissement des faits.

Une accusation ne doit pas être confondue avec une culpabilité démontrée.

Cette distinction possède une portée importante.

Les autorités humaines peuvent se tromper.

Elles peuvent être trompées.

Elles peuvent également agir sous l’influence de préjugés.

La prudence judiciaire constitue donc une nécessité.

La parabole de l’ivraie présente elle aussi le danger d’une intervention prématurée, mais elle ne doit pas être assimilée à une procédure judiciaire.

9. Psaumes 82 : Dieu juge les juges

Psaumes 82 présente une dénonciation des jugements injustes.

Le texte reproche aux responsables de favoriser les méchants.

Il leur demande de rendre justice au faible et à l’orphelin.

Il les appelle à défendre les droits du malheureux et du pauvre.

Cette déclaration possède une importance majeure.

Les autorités ne sont pas moralement indépendantes de Dieu.

Leur pouvoir doit être exercé selon la justice.

Le psaume montre également que la protection des victimes constitue une responsabilité positive.

Il ne suffit pas de s’abstenir de commettre des injustices.

Les responsables doivent intervenir pour défendre les personnes vulnérables.

Cette perspective interdit d’utiliser la parabole de l’ivraie comme justification de l’inaction devant l’oppression.

10. Les prophètes et la dénonciation des autorités corrompues

Les prophètes d’Israël dénoncent régulièrement les abus de pouvoir.

Esaïe 10.1-2 condamne ceux qui établissent des lois injustes et privent les faibles de leurs droits.

Amos 5.11-15 dénonce l’oppression des pauvres et la corruption de la justice.

Michée 3.1-4 critique les dirigeants qui devraient connaître le droit mais pratiquent l’injustice.

Ces passages montrent que l’exercice d’une autorité ne garantit pas sa légitimité morale.

Les responsables peuvent abuser de leur position.

Ils peuvent favoriser les puissants.

Ils peuvent également devenir eux-mêmes des instruments d’oppression.

La Bible ne demande donc pas une confiance aveugle dans toutes les décisions humaines.

Elle soumet l’autorité à des exigences morales.

11. Romains 13 : la fonction des autorités civiles

Romains 13.1-7 constitue un passage important concernant les autorités civiles.

Paul affirme que les autorités occupent une place dans l’ordre providentiel de Dieu.

Il présente notamment leur fonction comme liée à la répression du mal et à la reconnaissance du bien.

Romains 13.4 décrit l’autorité comme un serviteur de Dieu pour le bien.

Le passage montre donc que la justice civile possède une fonction légitime.

Cependant, il ne signifie pas que toutes les décisions d’un gouvernement seraient nécessairement justes.

Les Écritures présentent de nombreux exemples de dirigeants qui abusent de leur pouvoir.

Romains 13 doit donc être lu dans l’ensemble du témoignage biblique.

La fonction légitime de l’autorité ne constitue pas une approbation automatique de tous ses actes.

12. Le sens de l’épée dans Romains 13

Romains 13.4 affirme que l’autorité ne porte pas l’épée en vain.

Cette expression souligne la capacité de l’autorité à exercer une contrainte.

Dans le contexte du passage, cette contrainte concerne notamment la sanction des mauvaises actions.

Cependant, le texte ne décrit pas un système pénal complet.

Il ne précise pas toutes les conditions d’exercice de la force.

Il ne dispense pas non plus les autorités de respecter la justice.

La fonction de sanction doit donc être distinguée de l’arbitraire.

Une autorité qui utilise la force pour opprimer les innocents contredit les principes de justice présentés ailleurs dans les Écritures.

La parabole de l’ivraie ne supprime pas cette fonction civile.

Elle réserve cependant la séparation définitive au jugement du Christ.

13. 1 Pierre 2 : les autorités et la conduite des croyants

1 Pierre 2.13-17 appelle les croyants à respecter les institutions humaines.

Le passage présente les gouvernants comme chargés de punir ceux qui font le mal et d’approuver ceux qui font le bien.

Cette déclaration rejoint certains enseignements de Romains 13.

Cependant, elle appartient à une exhortation adressée aux croyants vivant dans un environnement politique particulier.

Elle ne transforme pas les gouvernants en juges infaillibles.

Elle ne leur confère pas non plus une autorité spirituelle absolue.

Le Nouveau Testament distingue la responsabilité civile de l’appartenance au Royaume de Dieu.

Cette distinction permet de comprendre pourquoi les croyants peuvent respecter une autorité sans lui attribuer le pouvoir de déterminer leur destinée éternelle.

14. Les limites de l’obéissance aux autorités

Actes des apôtres 4.18-20 rapporte que les autorités ordonnent à Pierre et à Jean de ne plus parler au nom de Jésus.

Les apôtres refusent de renoncer à leur témoignage.

Actes des apôtres 5.29 présente leur principe de conduite.

Ils affirment qu’il faut obéir à Dieu plutôt qu’aux hommes.

Cette déclaration montre que l’obéissance aux autorités humaines possède des limites.

Lorsque l’autorité exige une désobéissance à Dieu, les apôtres maintiennent leur fidélité.

Cependant, leur refus ne constitue pas une autorisation générale de recourir à la violence.

Le récit présente principalement une résistance fondée sur la fidélité à leur mission.

Cette distinction est importante dans la réflexion sur les limites du pouvoir.

15. Daniel 3 : refuser une obligation religieuse injuste

Daniel 3 présente trois hommes juifs confrontés à un ordre royal.

Nebucadnetsar exige l’adoration d’une statue.

Schadrac, Méschac et Abed-Nego refusent.

Ils reconnaissent l’autorité politique du roi.

Cependant, ils ne lui accordent pas le pouvoir d’imposer une adoration contraire à leur fidélité envers Dieu.

Le récit présente leur refus comme un acte de foi.

Cette situation possède une importance particulière pour la question de la liberté de conscience.

L’autorité civile peut chercher à imposer une conduite religieuse.

Cependant, les fidèles demeurent responsables devant Dieu.

Le passage ne constitue pas une théorie politique moderne.

Il établit néanmoins une distinction fondamentale entre pouvoir humain et fidélité religieuse.

16. Daniel 6 : la prière face à l’interdiction royale

Daniel 6 rapporte un décret interdisant temporairement d’adresser des prières à une autre personne qu’au roi.

Daniel continue de prier Dieu.

Il ne cherche pas à organiser une révolte violente.

Il demeure fidèle à sa pratique religieuse.

Le récit montre que l’autorité politique peut dépasser les limites de sa fonction.

Elle peut chercher à contrôler la relation personnelle avec Dieu.

Cependant, la fidélité de Daniel ne dépend pas de l’autorisation royale.

Cette perspective complète Daniel 3.

Elle rappelle que les autorités humaines ne possèdent pas une compétence illimitée sur la conscience.

La parabole de l’ivraie apporte une autre distinction.

La destinée finale des personnes ne relève pas du pouvoir humain.

17. Matthieu 18 : la correction fraternelle

Matthieu 18.15-17 présente un enseignement de Jésus concernant la correction d’un frère qui a péché.

Le passage prévoit une démarche progressive.

La première étape consiste à parler personnellement à la personne concernée.

Si elle refuse d’écouter, d’autres témoins peuvent intervenir.

La question peut ensuite être portée devant la communauté.

Cet enseignement montre que Jésus ne demande pas une absence totale de discernement ou de correction.

Cependant, il ne s’agit pas du jugement final.

La démarche concerne la vie communautaire présente.

Elle possède une finalité corrective.

La parabole de l’ivraie et Matthieu 18 traitent donc de responsabilités différentes.

18. Pourquoi Matthieu 18 ne contredit pas Matthieu 13

Matthieu 13 annonce que les serviteurs ne doivent pas arracher l’ivraie avant la moisson.

Matthieu 18 présente une démarche de correction au sein de la communauté.

Ces deux enseignements ne doivent pas être opposés artificiellement.

Dans Matthieu 13, la séparation est eschatologique.

Elle concerne les fils du Royaume et les fils du Malin dans le monde.

Dans Matthieu 18, la démarche concerne une faute au sein de la communauté des disciples.

Elle ne prétend pas déterminer définitivement la destinée éternelle de la personne.

La distinction entre discipline présente et jugement final permet donc de comprendre la complémentarité des deux passages.

19. 1 Corinthiens 5 : une discipline communautaire explicite

1 Corinthiens 5 présente une situation d’immoralité grave au sein de l’Église de Corinthe.

Paul reproche à la communauté de ne pas avoir réagi.

Il demande une intervention disciplinaire.

Cette déclaration possède une importance particulière.

Elle montre que la patience divine ne supprime pas toute responsabilité communautaire.

Cependant, Paul distingue explicitement les personnes qui appartiennent à la communauté et celles qui sont à l’extérieur.

1 Corinthiens 5.12-13 présente cette distinction.

L’Église possède une responsabilité concernant sa propre vie communautaire.

Elle ne reçoit pas pour autant la mission de juger définitivement l’ensemble du monde.

Cette perspective rejoint la distinction nécessaire dans l’interprétation de l’ivraie.

20. La différence entre exclusion communautaire et condamnation éternelle

Une mesure disciplinaire peut modifier la participation d’une personne à la vie d’une communauté.

Cependant, elle ne constitue pas nécessairement une déclaration définitive concernant sa destinée éternelle.

Cette distinction est essentielle.

Les responsables religieux peuvent examiner des comportements.

Ils peuvent prendre certaines décisions concernant la vie communautaire.

Cependant, ils ne possèdent pas une connaissance parfaite du cœur humain.

Ils ne peuvent pas exercer le jugement eschatologique réservé au Christ.

La parabole de l’ivraie rappelle précisément cette limite.

La séparation finale sera accomplie par les anges sous l’autorité du Fils de l’homme.

Aucune décision humaine ne doit être confondue avec cet événement.

21. Galates 6 : corriger avec douceur

Galates 6.1 présente un enseignement concernant la restauration d’une personne surprise en faute.

Paul demande aux croyants spirituels de la redresser avec un esprit de douceur.

Il les invite également à veiller sur eux-mêmes.

Cette déclaration possède une portée importante.

La correction chrétienne ne doit pas être fondée sur l’orgueil.

Elle ne doit pas devenir un moyen d’humilier les personnes.

Elle doit reconnaître la fragilité humaine.

Cette perspective complète Matthieu 18.

Elle montre que la responsabilité communautaire doit être exercée avec prudence.

Cependant, la douceur ne signifie pas l’indifférence devant le mal.

Elle concerne la manière d’intervenir.

22. 2 Timothée 2 : instruire les opposants avec douceur

2 Timothée 2.24-26 présente les qualités attendues du serviteur du Seigneur.

Il ne doit pas rechercher les querelles.

Il doit être capable d’enseigner.

Il doit supporter les difficultés.

Il doit instruire avec douceur les opposants.

Le passage évoque également la possibilité que Dieu leur accorde la repentance.

Cette déclaration possède une importance particulière.

Elle montre que la correction doctrinale ne doit pas nécessairement prendre la forme d’une contrainte violente.

Elle doit laisser place à l’enseignement et à la repentance.

Cependant, cette perspective ne signifie pas que toutes les erreurs seraient sans conséquence.

Elle distingue les moyens employés de la gravité des questions abordées.

23. La parabole de l’ivraie interdit-elle toute sanction ?

La réponse doit être formulée avec précision.

La parabole interdit aux serviteurs de procéder à l’arrachage immédiat de l’ivraie.

Jésus explique que la séparation finale aura lieu à la fin de l’âge.

Cependant, il ne déclare pas que les autorités civiles doivent renoncer à sanctionner les crimes.

Il ne supprime pas non plus les enseignements concernant la discipline communautaire.

La parabole ne doit donc pas être transformée en interdiction générale de toute sanction.

Elle établit une limite concernant le jugement définitif.

Les hommes ne possèdent pas l’autorité d’accomplir la séparation eschatologique.

Cette distinction permet d’éviter une interprétation qui favoriserait l’impunité.

24. La parabole justifie-t-elle la persécution religieuse ?

La parabole ne fournit aucune autorisation de persécuter les personnes en raison de leurs convictions.

Au contraire, le propriétaire refuse l’arrachage immédiat.

La séparation définitive est réservée à la fin de l’âge.

Cependant, il serait excessif de considérer que Matthieu 13 présente à lui seul une théorie complète de la liberté religieuse moderne.

Le texte ne traite pas directement des constitutions, des droits civiques ou de l’organisation des États contemporains.

Il fournit néanmoins un principe important.

Aucune autorité humaine ne peut prétendre accomplir le jugement final de Dieu.

Cette limite doit être prise au sérieux.

Elle constitue un avertissement contre les tentatives d’imposer par la force une purification définitive de la société.

25. La distinction entre erreur religieuse et crime

Une société peut comprendre des personnes possédant des convictions religieuses différentes.

Cette diversité ne signifie pas nécessairement que ces personnes commettent des actes criminels.

Il convient donc de distinguer les convictions des comportements.

Une divergence doctrinale ne constitue pas automatiquement une violence contre autrui.

En revanche, les actes de meurtre, d’agression, de vol ou d’exploitation relèvent de responsabilités concrètes.

Cette distinction possède une importance particulière.

Les autorités civiles doivent protéger les personnes contre les violences.

Cependant, elles ne doivent pas prétendre déterminer la destinée éternelle des individus.

La parabole de l’ivraie rappelle la limite de cette prétention.

26. Le danger de confondre opposition spirituelle et ennemi politique

Jésus identifie l’ivraie aux fils du Malin.

Cependant, cette identification ne permet pas aux croyants de désigner arbitrairement leurs adversaires politiques comme appartenant définitivement à cette catégorie.

Une telle démarche dépasserait le texte.

Les hommes ne possèdent pas une connaissance parfaite de l’appartenance spirituelle de chaque personne.

Ils ne peuvent pas non plus anticiper le jugement final.

Cette distinction est particulièrement importante dans les conflits religieux et politiques.

La parabole ne doit pas devenir un instrument permettant de déshumaniser les adversaires.

Elle annonce au contraire que la séparation définitive appartient au Fils de l’homme.

27. Les limites de la connaissance humaine

Les autorités humaines doivent prendre des décisions à partir d’informations accessibles.

Cependant, leur connaissance demeure limitée.

Elles peuvent établir certains faits.

Elles peuvent examiner des témoignages.

Elles peuvent apprécier des responsabilités.

Cependant, elles ne connaissent pas parfaitement les intentions profondes de toutes les personnes.

1 Samuel 16.7 rappelle que Dieu ne regarde pas comme l’homme.

L’homme considère l’apparence extérieure.

Dieu regarde au cœur.

Cette distinction possède une portée importante.

Le jugement humain doit reconnaître ses limites.

Il ne doit pas prétendre posséder l’omniscience divine.

La parabole de l’ivraie s’inscrit dans cette perspective de prudence.

28. Les erreurs judiciaires et la nécessité de la prudence

L’histoire humaine montre que les autorités judiciaires peuvent commettre des erreurs.

Des innocents peuvent être accusés.

Des témoignages peuvent être mensongers.

Des responsables peuvent agir sous l’influence de préjugés ou d’intérêts personnels.

Les Écritures reconnaissent ce danger.

Deutéronome 19 souligne l’importance de l’examen des témoignages.

Proverbes 18.17 rappelle qu’une première présentation des faits peut sembler convaincante jusqu’à ce qu’une autre personne apporte des précisions.

Ces principes encouragent la prudence.

Cependant, il ne faut pas les confondre avec le sens direct de la parabole.

Matthieu 13 ne présente pas une procédure judiciaire.

Il annonce une séparation eschatologique dont l’exécution est différée.

29. La responsabilité des dirigeants religieux

Les responsables religieux possèdent une responsabilité particulière envers les personnes qui leur sont confiées.

Ézéchiel 34 dénonce les bergers d’Israël qui exploitent le troupeau.

Le texte leur reproche de ne pas fortifier les faibles et de ne pas soigner les malades.

Il condamne également leur domination brutale.

Cette déclaration possède une importance majeure.

L’autorité spirituelle ne doit pas devenir un instrument d’exploitation.

Elle doit servir les personnes.

Elle doit protéger les plus vulnérables.

Cette perspective complète les enseignements du Nouveau Testament.

La parabole de l’ivraie ne permet donc pas aux responsables religieux de se soustraire à leurs obligations présentes.

30. 1 Pierre 5 : exercer l’autorité sans domination

1 Pierre 5.1-4 s’adresse aux anciens des communautés chrétiennes.

Le passage leur demande de prendre soin du troupeau de Dieu.

Ils ne doivent pas exercer leur responsabilité par contrainte ou pour un gain honteux.

Ils ne doivent pas dominer ceux qui leur sont confiés.

Ils doivent devenir des modèles.

Cette déclaration présente une conception du ministère fondée sur le service.

Elle distingue l’autorité spirituelle de la domination personnelle.

Cette perspective possède une importance particulière pour l’interprétation de Matthieu 13.

Les responsables religieux ne sont pas les propriétaires du Royaume.

Ils ne possèdent pas le pouvoir de déterminer définitivement la destinée des personnes.

Leur responsabilité présente doit demeurer soumise au Christ.

31. La responsabilité des croyants face au mal

La lutte contre le mal ne relève pas uniquement des autorités.

Les croyants possèdent également des responsabilités personnelles.

Romains 12.9 demande d’avoir le mal en horreur et de s’attacher au bien.

Romains 12.17-21 invite à ne pas rendre le mal pour le mal.

Ephésiens 5.11 appelle à ne pas participer aux œuvres infructueuses des ténèbres.

Ces déclarations montrent que la patience divine ne signifie pas l’indifférence morale.

Les croyants doivent refuser de participer au mal.

Ils doivent pratiquer le bien.

Ils doivent également agir avec justice et compassion.

Cependant, ils ne reçoivent pas l’autorité d’exécuter le jugement final.

32. La vengeance personnelle et la justice publique

Romains 12.19 invite les croyants à ne pas se venger eux-mêmes.

Le passage demande de laisser place à la justice divine.

Cependant, Romains 13 présente immédiatement après la fonction des autorités civiles.

Cette succession possède une importance particulière.

Elle permet de distinguer la vengeance personnelle de l’exercice légitime de la justice publique.

Le croyant ne doit pas chercher à satisfaire une vengeance privée.

Cependant, cette exhortation ne signifie pas que les crimes doivent demeurer impunis.

Les autorités possèdent une responsabilité distincte.

Cette distinction rejoint l’enseignement général de Matthieu 13.

Le jugement définitif appartient à Dieu.

Les responsabilités présentes doivent être exercées selon leur fonction propre.

33. La protection des victimes ne constitue pas un arrachage eschatologique

Il convient de distinguer deux actions.

La première consiste à protéger une personne contre une violence présente.

La seconde consiste à prétendre déterminer définitivement l’appartenance spirituelle et la destinée éternelle d’une personne.

Ces actions ne sont pas équivalentes.

Protéger une victime peut nécessiter de mettre fin à une agression.

Cela peut également conduire à une intervention judiciaire.

Cependant, ces mesures ne constituent pas la séparation finale annoncée par Jésus.

La parabole de l’ivraie ne doit donc pas être utilisée pour empêcher la protection des personnes vulnérables.

Elle interdit de confondre les responsabilités humaines présentes avec l’autorité eschatologique du Fils de l’homme.

34. Le Royaume de Dieu et les institutions humaines

Jésus annonce le Royaume des cieux.

Cependant, ce Royaume ne doit pas être identifié simplement à un État ou à une institution politique.

Jean 18.36 rapporte que Jésus distingue son Royaume des royaumes de ce monde.

Cette déclaration ne signifie pas que son autorité serait sans conséquence sur la conduite humaine.

Elle souligne que l’origine et la nature de son Royaume ne se confondent pas avec celles des pouvoirs politiques.

Cette distinction possède une importance particulière.

Les institutions humaines peuvent exercer des responsabilités nécessaires.

Cependant, elles ne peuvent pas accomplir par leurs propres moyens la transformation définitive du monde annoncée par les Écritures.

La parabole de l’ivraie rappelle que cette transformation appartient au jugement final du Christ.

35. La justice humaine demeure provisoire

Les décisions judiciaires humaines appartiennent au temps présent.

Elles peuvent être nécessaires.

Elles peuvent protéger les victimes.

Elles peuvent également sanctionner des actes mauvais.

Cependant, elles ne possèdent pas le caractère définitif du jugement divin.

Les autorités humaines peuvent se tromper.

Leurs décisions peuvent être révisées.

Leurs institutions peuvent disparaître.

Le jugement final, en revanche, appartient au Fils de l’homme.

Cette distinction permet de reconnaître la valeur de la justice humaine sans lui attribuer une autorité absolue.

Elle invite également les responsables à exercer leur pouvoir avec humilité.

36. Tableau comparatif des différentes responsabilités

DOMAINE	FONDEMENT BIBLIQUE	RESPONSABILITÉ PRINCIPALE	LIMITE
Jugement final	Matthieu 13.39-43	Séparer définitivement les justes et les méchants	Appartient au Fils de l’homme et à ses anges
Justice civile	Romains 13.1-7	Protéger l’ordre public et sanctionner le mal	Doit respecter la justice
Justice équitable	Deutéronome 16.18-20	Juger sans corruption ni favoritisme	Ne doit pas devenir arbitraire
Protection des faibles	Psaumes 82.3-4	Défendre les personnes vulnérables	Ne doit pas favoriser l’oppression
Discipline communautaire	Matthieu 18.15-17	Corriger les fautes au sein de la communauté	Ne constitue pas le jugement éternel
Discipline ecclésiale	1 Corinthiens 5	Répondre aux fautes graves dans l’Église	Ne donne pas autorité sur la destinée finale
Correction fraternelle	Galates 6.1	Rechercher la restauration avec douceur	Exclut l’orgueil et la domination
Responsabilité personnelle	Romains 12.17-21	Refuser la vengeance et pratiquer le bien	Ne supprime pas la justice publique
Autorité spirituelle	1 Pierre 5.1-4	Servir et protéger le troupeau	Ne doit pas devenir une domination

Ce tableau met en évidence la distinction entre les responsabilités présentes et le jugement eschatologique.

37. Les principales erreurs d’interprétation

L’étude permet d’identifier plusieurs erreurs possibles.

La première consiste à considérer que la parabole interdit toute intervention contre le mal.

La deuxième consiste à utiliser le refus d’arracher l’ivraie pour justifier l’impunité des auteurs de violences.

La troisième consiste à assimiler les serviteurs aux autorités civiles sans reconnaître que Jésus ne fournit pas cette identification.

La quatrième consiste à confondre la discipline communautaire avec la condamnation éternelle.

La cinquième consiste à utiliser la parabole pour justifier la persécution religieuse.

La sixième consiste à attribuer aux autorités humaines une connaissance parfaite du cœur des personnes.

La septième consiste à considérer que l’autorité civile serait toujours juste simplement parce qu’elle exerce le pouvoir.

Enfin, une autre erreur consiste à oublier que la justice humaine demeure soumise à des limites morales.

38. Les principales conclusions exégétiques et théologiques

L’étude permet de dégager plusieurs conclusions.

Premièrement, la parabole de l’ivraie annonce une séparation définitive à la fin de l’âge.

Deuxièmement, cette séparation appartient au Fils de l’homme.

Troisièmement, les serviteurs ne sont pas explicitement identifiés aux autorités humaines.

Quatrièmement, les Écritures reconnaissent une fonction légitime à la justice civile.

Cinquièmement, les autorités doivent protéger les victimes et exercer leur responsabilité avec équité.

Sixièmement, les responsables religieux doivent corriger sans dominer.

Septièmement, la discipline communautaire ne constitue pas une condamnation éternelle.

Huitièmement, les croyants doivent refuser la vengeance personnelle.

Neuvièmement, la patience divine ne signifie pas l’approbation du mal.

Enfin, aucune autorité humaine ne peut prétendre accomplir le jugement eschatologique réservé au Christ.

Conclusion de l’annexe

La parabole de l’ivraie présente une distinction fondamentale entre le temps présent et le jugement final.

Le propriétaire refuse l’arrachage immédiat des mauvaises plantes.

Cependant, cette décision ne signifie pas que le mal serait acceptable.

Elle ne signifie pas non plus que toute responsabilité humaine devrait disparaître.

Jésus annonce une séparation définitive qui aura lieu à la fin de l’âge.

Cette séparation sera accomplie par les anges sous l’autorité du Fils de l’homme.

Les Écritures présentent parallèlement plusieurs responsabilités humaines.

Les autorités civiles doivent exercer la justice.

Les juges doivent rechercher la vérité et éviter la corruption.

Les dirigeants doivent protéger les personnes vulnérables.

Les responsables religieux doivent prendre soin des communautés.

Les croyants doivent pratiquer le bien et refuser la vengeance personnelle.

Ces responsabilités ne contredisent pas Matthieu 13.

Elles appartiennent à un autre domaine.

La justice humaine concerne les actes et les situations présentes.

Le jugement eschatologique concerne la destinée définitive des personnes devant Dieu.

La conclusion essentielle est que la parabole de l’ivraie n’interdit pas de combattre l’injustice, de protéger les victimes ou de sanctionner les crimes. Elle interdit de confondre ces responsabilités présentes avec la séparation finale, qui appartient exclusivement au Fils de l’homme.

Cette distinction possède une portée importante.

Elle empêche de transformer la patience divine en justification de l’impunité.

Elle interdit également de considérer les autorités humaines comme des juges absolus.

Elle rappelle que le pouvoir doit être exercé avec justice, prudence et humilité.

Enfin, elle affirme que la coexistence présente du bien et du mal prendra fin.

La moisson annoncée par Jésus manifestera la justice divine.

Les méchants répondront de leurs actes.

Les justes resplendiront comme le soleil dans le Royaume de leur Père.

Ainsi, la parabole de l’ivraie appelle à respecter les responsabilités humaines présentes tout en reconnaissant que le jugement définitif appartient au Christ.

LEXIQUE

La nature du cœur de l’homme — Cette question sur la nature du cœur de l’homme, touche à l’un des grands débats théologiques et anthropologiques de toute la tradition biblique : la nature du cœur humain. La parabole du semeur illustre cette tension entre réceptivité naturelle et transformation nécessaire.
INF155 · https://schilo.org/inf155-la-nature-du-coeur-de-lhomme/

Parabole ou métaphore — Le nombre de parabole dans les Evangiles varie considérablement en fonction des différents chercheurs. Certaines sont définies directement dans le texte où nous trouvons que le Messie Jésus annonce une parabole.
INF181 · https://schilo.org/inf181-parabole-ou-metaphore/

Les romains — En l’an -63 av. J.-C. le général romain Pompée, envahi le territoire d’Israël et prend Jérusalem.
INF004 · https://schilo.org/inf004-les-romains/

YHWH — Le tétragramme YHWH est le nom propre de Dieu utilisé dans la Bible hébraïque. Nom de Dieu : YHWH est considéré comme le nom le plus sacré de Dieu dans le judaïsme.
INF038 · https://schilo.org/inf038-yhwh/

POUR ALLER PLUS LOIN

ÉTUDE PRÉCÉDENTE	ANX406 - La parabole de l’ivraie et la souffrance des innocents : providence divine, épreuves et espérance chrétienne https://schilo.org/anx406-la-parabole-de-livraie-et-la-souffrance-des-innocents-providence-divine-epreuves-et-esperance-chretienne/
ÉTUDE SUIVANTE	ANX408 - La parabole de l’ivraie et la mission de l’Église : annoncer l’Évangile dans un monde où le mal demeure présent https://schilo.org/anx408-la-parabole-de-livraie-et-la-mission-de-leglise-annoncer-levangile-dans-un-monde-ou-le-mal-demeure-present/

GENÈSE 49.10

« Le sceptre ne s'éloignera pas de Juda, ni le bâton de commandement d'entre ses pieds, jusqu'à ce que vienne Schilo, et que les peuples lui obéissent. »

Pourquoi « Schilo » ?

Le terme « Schilo » apparaît dans la Genèse, au sein de la bénédiction de Jacob sur ses fils. Il est généralement traduit par « celui à qui cela appartient » ou « celui qui doit venir » — une prophétie messianique qui annonce un personnage issu de la tribu de Juda, à qui les peuples du monde obéiront. Pour nous, ce nom symbolise notre conviction centrale : Jésus est ce Schilo — le Messie annoncé, fils de David, fils d'Abraham, vers qui pointent toutes les Écritures. Notre site porte ce nom en hommage à cette prophétie et à Celui qu'elle désigne.

SOURCES ET DROITS

Cette étude : © 2026 Schilo — Tous droits réservés. Source : https://schilo.org/anx407-la-parabole-de-livraie-et-la-responsabilite-des-autorites-justice-humaine-protection-des-victimes-et-limites-du-pouvoir/, exportée le 25/11/2026. La version en ligne peut avoir été complétée depuis.